

COMITÉ SYNDICAL DU PETR DU PAYS RUFFÉCOIS
SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2022

Séance n°4 du 14 septembre 2022

Délibération n°DEL2022140909

Objet : mise à jour du tableau des emplois suite à l'avancement de grade.

40 délégués
Quorum : 21 délégués

Nombre de présents : 24
Nombre d'excusés : 10
Nombre d'absents : 6

Le quatorze septembre 2022 à 18 heures, se sont réunis les membres du Comité Syndical du PETR du Pays Ruffécois, légalement convoqués à la salle des fêtes de Chenon le 9 septembre 2022, sous la présidence de Monsieur Laurent DANÈDE.

Secrétaire de séance : M. TESSIER Jean-Luc

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARENTE

Etaient présents : M. CROIZARD Christian – M. DANÈDE Laurent – Mme BERNARD Anne-Marie – Mme GUILLAUMIN-PRADIGNAC Nathalie – M. VIDAL Laurent – Mme LAMAZIERE Véronique – M. TESSIER Jean-Luc – M. ZULIAN Jean-Louis – M. PANTIER Jean-Marie – Mme TEILLET Anne – Mme ROCHE Nadine – M. BAUDRILLART Agnès – M. GUYON Jean-Guy

Etaient excusés : M. DE LUSTRAC Jean-Marc - M. COMBAUD Renaud - Mme FOURÉ Brigitte – Mme MANDIN Frédérique – M. BEAU Jacques.

Etaient absents : M. RAINETEAU Jean – Mme BERNARD Marie-Dominique.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL DE CHARENTE

Etaient présents : M. POINSET Cyril – M. BASTIER Thierry – M. MATHIEU Xavier – Mme MOREAU Carole – M. THOMAS Jean-Claude – M. THOMAS Hubert – M. STYNS Guy – M. JOBIT Jean-François – Mme CREMOUX Christine – Mme AURICOSTE-TONKA Isabelle – M. SEGUINAR Claudy.

Etaient excusés : M. JOURDAN Pascal-Olivier - M. DUPUIS José – M. GEOFFROY Fabrice – M. VIEYRES-TEILLET Huguette – M. BŒUF Pascal.

Etaient absents : Mme ASHBOLT Louisa – Mme BELLANGER Catherine – M. FORT Jean-Paul – Mme GUILLONNEAU Séverine.

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS SUITE A L'AVANCEMENT DE GRADE :

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu l'avis du comité technique du 6 septembre 2021,

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Président propose au Comité syndical :

- De créer un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe pour assurer les missions de : agent d'accueil, secrétariat, régisseur de la taxe de séjour, chargé de communication,

AR Prefecture

016-200050094-20220914-DEL2022140909-DE
 Reçu le 21/09/2022
 Publié le 21/09/2022

- D'adopter les modifications du tableau des emplois suivant :

CADRE D'EMPLOIS	CATEGORIE	POSTES	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE
FILIERE ADMINISTRATIVE :				
ATTACHE TERRITORIAL	A	Direction (DGS)	7	35 h
		Adjointe à la direction (DGAS)		
		Chargé de mission leader		
		Chargé de mission sport santé		
		Chargé de mission ScoT		
		Chargé de mission TEPOS		
		Chargé de projet territorial (contrat régional) et co-animatrice du programme LEADER FEDER OS5		
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE	C	Comptabilité, gestion Leader, secrétariat	2	35 h
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE	C	Agent d'accueil, secrétariat, régisseur de la taxe de séjour, chargé de communication		35 h
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	Gestionnaire budgétaire et administrative et gestionnaire Leader Agent d'accueil, secrétariat, régisseur de la taxe de séjour, chargé de communication	2	35 h
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	C	Chargé de mission communication, aide éco	1	35 h
FILIERE TECHNIQUE :				
INGENIEUR TERRITORIAL	A	Chargé de mission Urbanisme, PCAET,	1	35 h
TECHNICIEN PRINCIPAL 1ère Classe	B	Technicien environnement	1	35 h
TECHNICIEN PRINCIPAL 2ème Classe	B	Technicien environnement	1	35 h
TECHNICIEN	B	Technicien environnement	1	35 h
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	Agent d'entretien	1	3h
TOTAL			17	

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** de la création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2022 ;
- **DÉCIDE** d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter de la prise de décision du comité syndical du 14 septembre 2022 ;
- **PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à cet avancement de grade.

Certifié exécutoire la présente délibération
 Le Président,

Laurent DANÈDE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans les deux mois à compter de sa notification.